
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-7

Objet : Festival Cabanes - convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'association Moselle Arts Vivants.

Rapporteur: M. SCHUMAN

Le festival Cabanes a lieu du 16 mai au 20 juillet prochain en Moselle. Organisée par l'association Moselle Arts Vivants, par convention avec le Conseil Général de la Moselle, cette première édition propose de mettre en place à Metz trois manifestations culturelles d'envergure et d'apporter son soutien à quatre temps forts de la Ville de Metz et ses partenaires culturels.

Les spectacles programmés à Metz dans le cadre du festival Cabanes revêtent un intérêt public local majeur pour la Ville en termes de qualité et de notoriété de l'offre culturelle d'une part, d'attractivité et de rayonnement d'autre part.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite répondre à la sollicitation de soutien financier de Moselle Arts Vivants en lui apportant une subvention exceptionnelle au titre de l'aide au projet pour l'organisation du volet messin du festival Cabanes, correspondant à un montant de 50 000 euros.

La programmation artistique prévue à Metz se décline comme suit :

- en ouverture du festival, le spectacle d'arts de rue « Kori Kori » par la compagnie Oposito, en centre-ville le 16 mai à 17h57 et le 17 mai à 15h57 ;
- « La Nuit des Cabanes », actions artistiques avec TCRM-Blida, le Centre Pompidou-Metz et l'Hôtel du Département, le 17 mai de 18h à minuit ;
- un concert pyrotechnique avec le Groupe F et l'Orchestre national de Lorraine au Plan d'eau le 14 juillet.

Ces trois propositions artistiques co-construites et co-présentées sont complétées par quatre coproductions prises en charge par Moselle Arts Vivants, portant sur quatre présentations

festivalières majeures qui se déroulent pendant la période du festival Cabanes et identifiées d'un commun accord entre Moselle Arts Vivants, la Ville de Metz et ses partenaires. Il s'agit des manifestations suivantes :

- 17 mai à l'Arsenal : coproduction avec l'EPCC Metz en Scènes dans le cadre du festival East Block Party, relative au spectacle « Promenade obligatoire » de la compagnie Par Terre / Anne Nguyen, à hauteur minimale de 5 000 euros TTC ;
- 27 juin place de la République : coproduction avec l'EPCC Metz en Scènes dans le cadre du festival « Musiques Hors Format » co-organisé avec la Ville de Metz, relative au concert du plateau artistique « The Yokel + Cascadeur + François & The Atlas Mountains », à hauteur minimale de 10 000 euros TTC ;
- 12 juillet place de la République : coproduction avec la compagnie Déracinemoa dans le cadre du festival d'arts de la rue « Hop Hop Hop » soutenu par la Ville de Metz, relative au spectacle « Hors les rails » de la compagnie Zic Zazou, à hauteur minimale de 10 000 euros TTC ;
- 19 juillet sur le parvis du Centre Pompidou-Metz : coproduction avec l'association Musiques volantes dans le cadre de la Journée Extra Large ! co-organisé avec la Ville de Metz, relative au concert de « Peter Hook », à hauteur minimale de 3 000 euros TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'aide au projet à l'association Moselle Arts Vivants pour un montant de 50 000 euros en vue de l'organisation du volet messin du festival Cabanes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération, notamment toute convention de partenariat avec l'association bénéficiaire et tout avenant éventuel, ainsi que la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) l'association Moselle Arts Vivants représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude CUNAT, agissant pour le compte de Moselle Arts Vivants, ci-après désignée par les termes « Moselle Arts Vivants »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Moselle Arts Vivants organise par convention avec le Conseil Général de la Moselle la première édition de « Cabanes, festival de Moselle » du 16 mai au 20 juillet 2014. Les 5 axes de cette manifestation d'envergure sont : la notion de territoire, l'éducation artistique, la pratique amateur, la formation et la dimension européenne.

Cette manifestation revêt un intérêt public local majeur pour la Ville de Metz de par la qualité de l'offre culturelle proposée sur le territoire de la commune, et son retentissement national.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite répondre à la sollicitation de soutien financier de Moselle Arts Vivants en lui apportant une subvention exceptionnelle au titre de l'aide au projet pour « Cabanes, festival de Moselle ».

Description des spectacles organisés par Moselle Arts Vivants à Metz et soutenus par la Ville de Metz, objet de la présente convention :

- Spectacle « Kori Kori » de la compagnie Oposito au centre ville le 16 mai à 17h57 et le 17 mai à 15h57 ;
- « La Nuit des Cabanes » : actions artistiques avec TCRM-Blida, le Centre Pompidou-Metz et l'Hôtel du Département le 17 mai de 18h à minuit ;
- Le Groupe F et l'Orchestre national de Lorraine au Plan d'eau le 14 juillet.

Ces trois propositions artistiques co-construites et co-présentées seront complétées par quatre coproductions portant sur quatre présentations festivalières majeures qui se déroulent pendant la période de « Cabanes, festival de Moselle » et identifiées d'un commun accord entre Moselle Arts Vivants, la Ville de Metz et ses partenaires culturels.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au projet de Moselle Arts Vivants pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE MOSELLE ARTS VIVANTS

Moselle Arts Vivants, en tant qu'organisateur des spectacles précités contractualisera avec ceux-ci afin de pouvoir assurer les représentations des 16 et 17 mai 2014 ainsi que celle du 14 juillet. Elle s'engage notamment à :

- Assurer la sécurité de ces manifestations ;
- Etablir un dossier de sécurité pour chaque manifestation et comprenant un plan de prévention, un plan d'implantation, l'équipe de gardiennage et sécurité adaptée à la jauge attendue, et le lien avec les autorités compétentes (police, secours...) ;
- Assurer le matériel mis à disposition pour chaque manifestation.

De plus, Moselle Arts Vivants s'engage financièrement à coproduire les manifestations suivantes, dans le cadre des événements culturels co-organisés ou soutenus par la Ville de Metz et qui se déroulent durant le temps de « Cabanes, festival de Moselle » :

Description des coproductions entre Moselle Arts Vivants et les partenaires de la Ville de Metz :

- 17 mai à l'Arsenal : coproduction avec l'EPCC Metz en Scènes dans le cadre du festival East Block Party, relative au spectacle « Promenade obligatoire » de la compagnie Par Terre / Anne Nguyen, à hauteur minimale de 5 000 euros TTC ;
- 27 juin place de la République : coproduction avec l'EPCC Metz en Scènes dans le cadre du festival « Musiques Hors Format » co-organisé avec la Ville de Metz, relative au concert du plateau artistique « The Yokel + Cascadeur + François & The Atlas Mountains », à hauteur minimale de 10 000 euros TTC ;
- 12 juillet place de la République : coproduction avec la compagnie Déracinemoa dans le cadre du festival d'arts de la rue « Hop Hop Hop » soutenu par la Ville de Metz, relative au spectacle « Hors les rails » de la compagnie Zic Zazou, à hauteur minimale de 10 000 euros TTC ;
- 19 juillet sur le parvis du Centre Pompidou-Metz : coproduction avec l'association Musiques volantes dans le cadre de la Journée Extra Large ! co-organisé avec la Ville de Metz, relative au concert de « Peter Hook », à hauteur minimale de 3 000 euros TTC.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à soutenir Moselle Arts Vivants par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'aide au projet pour contribuer à couvrir une partie

de ses dépenses en vue de l'organisation du volet messin de l'opération « Cabanes, festival de Moselle » prévu entre le 16 mai et le 20 juillet 2014.

Le montant de la subvention pour l'année 2014 acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 s'élève à 50 000 euros (cinquante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Moselle Arts Vivants. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Moselle Arts Vivants se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Enfin, la Ville de Metz contribuera complémentairement par :

- des apports techniques valorisés pour un montant estimé à 20 000 euros, dans le cadre du volet messin de « Cabanes, festival de Moselle » ;
- des apports pour un montant estimé à 25 000 euros, au titre de l'animation de la Cabane numérique prévue le 17 mai au sein de TCRM-Blida, dans le cadre de « la Nuit des Cabanes ».

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Moselle Arts Vivants fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés. Moselle Arts Vivants devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par Moselle Arts Vivants à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à Moselle Arts Vivants le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque Moselle Arts Vivants aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Moselle Arts Vivants et la Ville de Metz s'engagent à apposer leur logo respectif sur toutes les publications spécifiques à l'ensemble des opérations précitées (dépliants, affiches, publicités, Internet...) en respectant les chartes graphiques arrêtées (pour la Ville de Metz >

<http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>).

Toutes autres publications et mentions particulières feront l'objet d'un accord préalable entre les parties.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Moselle Arts Vivants et la Ville de Metz déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires au risque responsabilité civile et à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles sur les sites dont ils ont respectivement la charge (responsabilité civile, vandalisme, matériel fourni, annulation...).

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT /DIFFUSION/RADIO/TV

Tout enregistrement et photographie, même partiel, des spectacles devra faire l'objet d'un accord entre les producteurs des spectacles présentés lors de ces manifestations et les organisateurs respectifs.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'à l'issue de la manifestation, soit après le 20 juillet 2014.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Moselle Arts Vivants, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Moselle Arts Vivants,
Le Président :
Jean-Claude CUNAT